

PRIME ÉNERGIE B10a PASSIF OU BASSE ÉNERGIE BÂTIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

AVANT d'entamer les études, assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime décrits dans « PRIMES ÉNERGIE CONDITIONS GÉNÉRALES 2015 ».

Pour toute demande de **promesse** de prime faisant l'objet d'une demande de Permis d'Urbanisme (PU), la **date d'introduction** de votre **demande de Permis d'Urbanisme** détermine les conditions administratives et techniques d'application pour votre demande. Les dossiers dont la demande de PU a été introduite entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 sont éligibles aux conditions 2015. Si vos travaux ne requièrent pas de PU, la date d'introduction de votre demande de promesse fixe l'année de régime d'application

Pour toute demande de **liquidation directe**, les conditions administratives et techniques à satisfaire sont celles en vigueur à la date de la **facture de solde** des travaux (réception provisoire du chantier). **ATTENTION** : Pour les constructions neuves passives seules les liquidations directes dont la demande de PU a été introduite avant le 01/01/2015 seront éligibles.

Le vade-mecum tertiaire PHPP en vigueur est le dernier disponible sur les sites internet de la pmp asbl (www.maisonpassive.be) ou PHP vzw (www.passiefhuisplatform.be) à la date d'introduction de votre demande de Permis d'Urbanisme (dans le cadre d'une promesse) ou à la date de votre facture de solde (dans le cadre d'une liquidation directe).

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

BATIMENTS RESIDENTIELS (= maison unifamiliale ou immeubles à appartements)	TERTIAIRE ET INDUSTRIEL (= autres)	
Voir formulaire B10b	Rénovation passive	OUI
	Rénovation basse énergie	OUI
	Rénovation très basse énergie	OUI
	Construction neuve passive	si liquidation directe concernant PU introduit avant 01/01/2015
	Construction neuve basse énergie ou très basse énergie	NON

ATTENTION :

La prime « B10 : construction/rénovation passive ou (très) basse énergie » n'est pas cumulable avec les primes suivantes :

- a. B1 Isolation thermique du toit,
- b. B2 Isolation des murs,
- c. B3 Isolation du sol,
- d. B4 Placement de vitrage isolant,
- e. B7 Protection solaire extérieur,
- f. B8 Ventilation mécanique avec récupération de chaleur.



B- MONTANT DE LA PRIME

Objet	montant	maximum
Construction neuve passive <i>(uniquement pour les Liquidations Directes dont le Permis d'Urbanisme a été introduit avant le 01/01/2015)</i>	30 €/m² jusqu'à 100 m ² puis 15 €/m² au-delà	Demande de promesse optionnelle à introduire au plus tard <u>2 mois</u> après la notification de la délivrance du Permis d'Urbanisme Max 200.000€/demandeur au cours d'une période de 3 ans et 100.000€/demandeur au cours de l'année.
Rénovation basse énergie	70 €/m² jusqu'à 100 m ² puis 55 €/m² au-delà	
Rénovation très basse énergie	100 €/m² jusqu'à 100 m ² puis 85 €/m² au-delà	
Rénovation passive	130 €/m² jusqu'à 100 m ² puis 115 €/m² au-delà	
<i>Bonus si matériau isolant naturel</i>	+ 10 €/m² de matériau isolant renouvelable	
<i>Bonus si nouveau châssis en bois NON certifié durable</i>	+ 5 €/m² de châssis + vitrage	
<i>Bonus si nouveau châssis et/ou protection solaire extérieure en bois certifié durable</i>	+ 30 €/m² de châssis + vitrage	

C- CALCUL DE LA PRIME

Les rénovations doivent concerner des bâtiments de **plus de 10 ans**.

Par m² de construction ou de rénovation auquel s'applique la prime, on entend la surface énergétique de référence telle que définie dans le dernier vade-mecum disponible pour le **tertiaire**.

Les bonus :

- Le bonus « isolant naturel » de **10€/m²** est accordé si la ou les couches d'isolant mises en œuvre sont composé à + de 85% de composants renouvelables (à base de fibres végétales ou animales) et si le lambda est inférieur ou égal à 0,055 W/mK. (*voir les précisions dans les formulaires des primes B1, B2 et B3*) ;
- Un bonus de **+ 5€/m² de vitrage** est accordé si le châssis mis en œuvre dans le cadre de la prime est composé **de bois NON certifié durable** (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois) (*voir les précisions dans le formulaire de prime B4*) ;
- Un bonus de **+ 30€/m² de vitrage et/ou de protection solaire extérieure** est accordé si le matériel mis en œuvre dans le cadre de la prime est composé **uniquement de bois certifié durable** (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont l'entièreté du bois utilisé est certifié durable) (*voir les précisions dans les formulaires des primes B4 et B7*) ;

TOUS CES BONUS SONT CUMULABLES.

ATTENTION :

Il n'est plus obligatoire de réaliser une demande de **promesse de prime** préalablement à la réalisation des travaux. Cette démarche « promesse de prime » est, depuis 2012, devenue **optionnelle**.

Dans le cas d'un projet **passif**, un **certificat** est délivré gratuitement par Bruxelles Environnement après liquidation de votre demande de prime et ce, quelle que soit la procédure suivie (avec ou sans demande de promesse). Cependant, tout projet basé sur les critères passifs assouplis ne pourra faire l'objet d'une certification.



D- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

Le calcul des critères s'effectue **avec le logiciel PHPP 2007** et selon **la dernière version du vade-mecum** disponible sur les sites internet de la pmp asbl (www.maisonpassive.be) ou PHP vzw (www.passiefhuisplatform.be).

Pour le calcul du critère de surchauffe, il est obligatoire de réaliser une simulation thermodynamique si le bâtiment possède une surface énergétique de référence supérieure à 1 000 m². Pour les bâtiments ayant une surface énergétique inférieure ou égale à 1 000 m², une simulation thermodynamique est recommandée mais pas obligatoire : le calcul du critère de surchauffe peut être réalisé à partir du logiciel PHPP 2007. **ATTENTION** : La simulation thermodynamique est obligatoire pour l'obtention du certificat passif et ce, quelle que soit la surface énergétique de référence.

Lorsqu'un projet de rénovation tertiaire présente des parties de constructions neuves, on parle alors de **projet mixte** ou de **construction mixte**. Selon les standards que l'on veut atteindre, les critères à respecter se calculent de manière différente :

- Dans le cadre d'un projet mixte passif, ils sont identiques à ceux pour une construction neuve tertiaire : **BNE ≤ 15 kWh/(m².an)** et **Ep ≤ 45 kWh/(m².an)**
- Dans le cadre d'un projet mixte basse ou très basse énergie, les besoins sont calculés au prorata des surfaces neuves et rénovées, tel qu'expliqué dans le vade-mecum en cours :
 - Mixte très basse énergie : **BNE ≤ 15*p_{neuf} + 30*p_{rénové} kWh/(m².an)** et **Ep ≤ 45*p_{neuf} + 95*p_{rénové} kWh/(m².an)**
 - Mixte basse énergie : **BNE ≤ 15*p_{neuf} + 60*p_{rénové} kWh/(m².an)** et **Ep ≤ 45*p_{neuf} + 150*p_{rénové} kWh/(m².an)**

Avec p_{neuf} = pourcentage de surface de construction neuve et p_{rénové} = pourcentage de surface de rénovation.

Veuillez noter que le montant d'une prime mixte passive est égal au montant d'une prime rénovation passive. De même, le montant d'une prime mixte (très)basse-énergie est égal au montant d'une prime rénovation (très)basse-énergie.

Critères à respecter pour le standard « passif »

- Un besoin net de chauffage **inférieur ou égal à 15 kWh/(m².an)** ;
Nouveauté. Le besoin net de chauffage est calculé en considérant un système de ventilation avec un rendement égal à la valeur maximale entre 75% et le rendement mesuré du système de ventilation ;
- Un besoin net de refroidissement **inférieur ou égal à 15 kWh/(m².an)** ;
- Une consommation en énergie primaire pour le chauffage, le refroidissement, les auxiliaires électriques et l'éclairage **inférieure ou égale à 95 – 2.5 * C kWh/(m².an)**, C étant défini comme la compacité et étant plafonné à 4 si la valeur obtenue est supérieure à 4. Le calcul de la consommation en énergie primaire tient compte du système de ventilation réellement installé ;
- Une température de surchauffe **qui ne peut dépasser les 25°C** que pendant 5% de la période d'utilisation ;
- Une étanchéité à l'air sous 50 Pa (n50) **inférieure ou égale à 0.6 volume par heure**.

Nouveauté. Afin de tenir compte **des configurations défavorables** (à savoir des apports solaires trop faibles ou excessifs dus à l'ombrage ou à une mauvaise orientation, et/ou une mauvaise compacité...), **les critères passifs ont été assouplis**. Le demandeur a donc intérêt à analyser si son projet peut être considéré comme « configuration défavorable » en vérifiant si le calcul du besoin net de chauffage **X** est supérieur à 15 kWh/m².an. Si c'est le cas, alors les critères passifs à respecter deviennent :

- Un besoin net de chauffage **inférieur ou égal à X kWh/(m².an)**, où le besoin net de chauffage X est calculé avec les paramètres suivants :
 1. Valeur U_{moyen pondéré} de 0,12 W/(m²K) pour les parois opaques ;
 2. Valeur U_{moyen pondéré} de 0,85 W/(m²K) pour les fenêtres et des portes ;
 3. Un système de ventilation ayant par défaut un rendement de récupération de chaleur égal à 75% ;
- Une consommation d'énergie primaire totale **inférieure ou égale à 95 – 2.5 * C + 1,2*(X – 15) kWh/(m².an)**, C étant défini comme la compacité et étant plafonné à 4 si la valeur obtenue est supérieure à 4, avec la valeur X telle que calculée précédemment. Le calcul de la consommation en énergie primaire tient compte du système de ventilation réellement installé ;
- Une température de surchauffe **qui ne peut dépasser les 25°C** que pendant 5% de la période d'utilisation ;



- Une étanchéité à l'air sous 50 Pa (n50) **inférieure ou égale à 0.6 volume par heure**.

Il est **important** de préciser que l'exigence à respecter est bien le X kWh/(m².an) et non les valeurs par défaut utilisées pour calculer ce X kWh/(m².an). Dès lors, le demandeur peut choisir librement ses compositions de parois ou son système de ventilation pour respecter le X kWh/(m².an). Le critère assoupli est bien une exigence de résultats (X kWh/(m².an)) et non une exigence de moyens ($U_{\text{moyen pondéré}}$). Ces valeurs par défaut ne sont utiles que pour calculer l'exigence X kWh/(m².an). Les autres paramètres qui interviennent dans le calcul du besoin net en chauffage X kWh/(m².an) sont ceux spécifiques au projet.

Critères à respecter pour le standard « très basse énergie »

- Un besoin net de chauffage **inférieur ou égal à 30 kWh/(m².an)** ;

Le calcul de ces critères s'effectue avec une étanchéité à l'air sous 50 Pa (n50) égale par défaut à 7.8 volume par heure. Le demandeur peut calculer ces critères avec une autre valeur d'étanchéité à l'air pour autant qu'il en apporte la preuve via un test Blower Door.

Critères à respecter pour le standard « basse énergie »

- Un besoin net de chauffage **inférieur ou égal à 45 kWh/(m².an)** ;

Le calcul de ces critères s'effectue avec une étanchéité à l'air sous 50 Pa (n50) égale par défaut à 7.8 volume par heure. Le demandeur peut calculer ces critères avec une autre valeur d'étanchéité à l'air pour autant qu'il en apporte la preuve via un test Blower Door.

Autres conditions

Les bâtiments certifiés passifs devront, en cas de rajout de constructions annexes, procéder à une seconde certification couvrant l'ensemble du bâtiment et ses annexes.

Dans le cas d'un projet immobilier impliquant plusieurs bâtiments sur le même site, il est vivement recommandé de contacter l'administration afin de vérifier les critères d'application.

Le Blower Door test doit être réalisé par une tierce personne indépendante soit **une entreprise indépendante de l'entreprise et des sociétés chargées d'effectuer les travaux ou de concevoir le projet**. Ce dernier doit être réalisé suivant la procédure obligatoire que l'on peut trouver sur le site www.epbd.be.

Pour autant que cela soit possible, le Blower Door test doit être réalisé dans une fenêtre et non dans une porte. Une photo de l'équipement in situ sera jointe à la demande afin de confirmer le respect de cette condition. Le test Blower Door peut faire l'objet d'une demande de prime énergie A5. Un maximum de 3 primes énergie A5 par année civile peuvent être demandées pour un même bâtiment. (*voir les précisions dans le formulaires de la prime A5*).



E- PROCEDURE EN 8 ETAPES A SUIVRE EN CAS DE DEMANDE DE PROMESSE (Facultative depuis 2012)

La procédure pour l'obtention de cette prime est fort différente des autres primes.

1. GUIDANCE PRÉALABLE (FACULTATIVE)

Préalablement à l'introduction d'une demande de promesse de prime B10a1, le demandeur peut (mais ne doit pas) soumettre son projet à une guidance gratuite réalisée par le Spécialiste Passif du service du Facilitateur Bâtiment Durable de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de cette guidance est de conseiller et d'accompagner au plus tôt l'architecte ou le bureau d'étude, dans la conception de son bâtiment et ce afin de l'aider à atteindre les critères énergétiques souhaités.

Pour le contacter : Tél. : 0800 85 775 - Mail : facilitateur@environnement.irisnet.be

2. DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME

Envoi du formulaire B10a1 (Situation Projetée) et de ses annexes en deux exemplaires par courrier recommandé auprès de : Primes Energie - Bruxelles Environnement – Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles.

La demande de promesse (formulaire B10a1) **DOIT** être introduite au plus tard 2 mois après la notification de la délivrance du permis d'urbanisme (PU).

3. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CARACTERE COMPLET/INCOMPLET DE LA DEMANDE

Bruxelles Environnement notifie le caractère complet ou incomplet de la demande dans les **60 jours** à dater de la réception de la demande. En cas de caractère incomplet, le demandeur dispose d'un délai de **60 jours** à dater de l'envoi du courrier incomplet pour compléter son dossier, sous peine d'irrecevabilité.

4. OCTROI OU REFUS DE LA DEMANDE DE PROMESSE

Dès que le dossier est considéré comme complet, celui-ci est analysé d'un point de vue technique. A ce stade, seule une analyse de faisabilité est effectuée ; une analyse approfondie sera réalisée au moment de la vérification de la demande de liquidation de prime. Bruxelles Environnement prend sa décision dans les **60 jours** à dater de la réception de la demande complète. Dès notification de l'acceptation de la promesse de prime, le demandeur dispose de **4 ans calendrier¹ pour introduire sa demande de liquidation**

5. RÉALISATION DU TEST « BLOWER DOOR »

Un test Blower Door est obligatoire pour le passif et très vivement conseillé pour le basse et très basse énergie (valeur par défaut en BE et TBE = 7,8 vol/h). Ce test d'étanchéité du bâtiment doit être réalisé **par une entreprise indépendante de l'entreprise et des sociétés chargées d'effectuer les travaux ou de concevoir le projet**. Il est vivement conseillé au demandeur d'effectuer le test « Blower Door » avant le début des parachèvements de manière à pouvoir effectuer encore des interventions nécessaires pour améliorer l'étanchéité si le premier test « Blower Door » n'est pas concluant. Il est possible d'obtenir une prime pour la réalisation du test « Blower Door » (*voir les précisions dans le formulaire de prime A5*)

Dans tous les cas, **le requérant est tenu d'avertir Bruxelles Environnement au minimum 15 jours ouvrables avant le jour du test « Blower Door »** afin que l'expert primes passif qui sera chargé d'analyser la demande de liquidation de la prime puisse y assister le cas échéant. **Le non respect de ce point pour au moins un des tests Blower Door effectués, est susceptible d'entraîner la nullité de la demande de prime.**

6. DEMANDE DE LIQUIDATION DE PRIME

Envoi du formulaire B10a2 (Situation Réalisée) et de ses annexes (après la réception provisoire) en **deux exemplaires** par courrier recommandé auprès de : Primes Energie - Bruxelles Environnement – Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles.

La demande doit être envoyée au plus tard, sous peine de nullité de la décision d'octroi de la prime, **4 ans** après la date de notification de la promesse de prime ET **4 mois** après la date de facture de solde des travaux (= facture relative à la réception provisoire).

7. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CARACTERE COMPLET/INCOMPLET DE LA DEMANDE

Bruxelles Environnement notifie le caractère complet ou incomplet de la demande dans les **60 jours** à dater de la réception de la demande. En cas de caractère incomplet, le demandeur dispose d'un délai de **60 jours** à daté de l'envoi du courrier incomplet pour compléter son dossier, sous peine d'irrecevabilité.

¹ Une demande de dérogation peut être effectuée par les institutions publiques faisant l'objet d'une tutelle et soumises à la réglementation relative aux marchés publics.



8. PAIEMENT DE LA PRIME

Dès que le dossier est considéré comme complet, celui-ci est analysé quant au fond. Bruxelles Environnement prend sa décision dans les **60 jours** à dater de la réception d'une demande complète. En cas d'acceptation du dossier de liquidation, le paiement sera effectué **dans les 6 à 8 semaines** suivant la décision de Bruxelles Environnement.

F- PROCEDURE EN 5 ETAPES A SUIVRE EN CAS DE DEMANDE SANS PROMESSE (PRIME DIRECTE)

La procédure pour l'obtention de cette prime est fort différente des autres primes. Les cinq étapes administratives détaillées ci-dessous sont requises:

1. GUIDANCE PRÉALABLE (FACULTATIVE)

Préalablement à l'introduction d'une demande de promesse de prime B10a et au plus tôt dans la conception de son projet, le demandeur peut (mais ne doit pas) soumettre son projet à une guidance gratuite réalisée par le Spécialiste Passif du Facilitateur Bâtiment Durable de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de cette guidance est de conseiller et d'accompagner au plus tôt l'architecte (ou le bureau d'étude) dans la conception de son bâtiment et ce afin de l'aider à atteindre les critères énergétiques souhaités.

Pour le contacter : Tél. : 0800 85 775 - Mail : facilitateur@environnement.irisnet.be

2. RÉALISATION DU TEST « BLOWER-DOOR »

Un test Blower Door est obligatoire pour le passif et très vivement conseillé pour le basse et très basse énergie (valeur par défaut en BE et TBE = 7,8 vol/h). Ce test d'étanchéité du bâtiment doit être réalisé **par une entreprise indépendante de l'entreprise et des sociétés chargées d'effectuer les travaux ou de concevoir le projet**. Il est vivement conseillé au demandeur d'effectuer le test « Blower Door » avant le début des parachèvements de manière à pouvoir effectuer encore des interventions nécessaires pour améliorer l'étanchéité si le premier test « Blower Door » n'est pas concluant. Il est possible d'obtenir une prime pour la réalisation du test « Blower Door » (voir les précisions dans le formulaire de prime A5)

Dans tous les cas, **le requérant est tenu d'avertir Bruxelles Environnement au minimum 10 jours ouvrables avant le jour du test « Blower Door »** afin que l'expert primes passif qui sera chargé d'analyser la demande de liquidation de la prime puisse y assister le cas échéant. **Le non respect de ce point pour au moins un des tests Blower Door effectués, est susceptible d'entraîner la nullité de la demande de prime.**

3. DEMANDE DE PRIME (en liquidation directe – après travaux)

Envoi du formulaire B10a2 (Situation Réalisée) et de ses annexes (après la réception provisoire) en **deux exemplaires** par courrier recommandé auprès de : **Primes Energie - Bruxelles Environnement – Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 – 1000 Bruxelles.**

La demande doit être envoyée **au plus tard**, sous peine de nullité de la décision d'octroi de la prime, **4 mois** après la date de facture de solde des travaux (= facture relative à la réception provisoire).

4. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CARACTERE COMPLET/INCOMPLET DE LA DEMANDE

Bruxelles Environnement notifie le caractère complet ou incomplet de la demande dans les **60 jours** à dater de la réception de la demande. En cas de caractère incomplet, le demandeur dispose d'un délai de **60 jours** à dater de l'envoi du courrier incomplet pour compléter son dossier, sous peine d'irrecevabilité.

5. PAIEMENT DE LA PRIME

Dès que le dossier est considéré comme complet, celui-ci est analysé quant au fond. Bruxelles Environnement prend sa décision dans les **60 jours** à dater de la réception d'une demande complète. En cas d'acceptation du dossier de liquidation, le paiement sera effectué **dans les 6 à 8 semaines** suivant la décision de Bruxelles Environnement.



G- PLUS D'INFO

Pour toute **question technique** sur la construction/rénovation passive ou (très) basse énergie de bâtiments tertiaires en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) :

**LE SERVICE DU FACILITATEUR BATIMENT DURABLE
POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Tél. : 0800 85 775 - Mail : faciliteur@environnement.be

VADE-MECUM (dernière version) – PHPP2007 en RBC
ainsi que ses annexes disponibles sur les sites de:

www.maisonpassive.be et www.passiefhuisplatform.be

En cas d'incertitudes ou d'éléments non mentionnés dans le vade-mecum, le demandeur demandera les compléments d'informations au Service du Facilitateur Bâtiment Durable pour la Région de Bruxelles-Capitale

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.environnement.brussels

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- la réalisation d'un test d'étanchéité « Blower Door » pour lequel jusqu'à 3 primes A5 peuvent être obtenues par année civile ;
- la réalisation d'une toiture verte pour laquelle une prime **B5** peut être également obtenue ;
- la mise en œuvre d'un chauffage performant pour lequel des primes de type **C** peuvent être obtenues ;
- le recours aux énergies renouvelables pour lesquelles des primes de type **D** peuvent être obtenues ;
- le recours à des investissements énergétiquement performants pour lesquels des primes de type **E** peuvent être obtenues.



Dans les 2 mois après la notification de la délivrance du permis d'urbanisme (PU), renvoyez en double exemplaires, par courrier recommandé ou par email votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies-b10@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

B10a – BATIMENT PASSIF OU RÉNOVATION BASSE ENERGIE

BATIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS

FORMULAIRE **B10a1** : SITUATION PROJETÉE – Demande de Promesse

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

À RENVOYER EN DEUX EXEMPLAIRES

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire.²

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME

- RÉNOVATION PASSIVE
- RÉNOVATION TRES BASSE ÉNERGIE
- RÉNOVATION BASSE ÉNERGIE

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR *(personne physique ou représentant de la personne morale)*

Vous êtes : Propriétaire occupant Propriétaire non-occupant Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) | |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble | <input type="radio"/> Entreprise publique | <input type="radio"/> Association (ASBL) |
| <input type="radio"/> Entreprise privée | <input type="radio"/> CPAS | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Commune | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) | <input type="radio"/> Fonds du Logement |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Ecole libre | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire |
| <input type="radio"/> Ecole communale | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE |
| <input type="radio"/> Institutions UE | <input type="radio"/> Commission communautaire | <input type="radio"/> Pays non UE |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande | | |

² Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant



Ne pas agraffer svp



FORMULAIRE - PRIMES ÉNERGIE 2015

7. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁷

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.
Les annexes nécessitant un format informatique doivent être gravées sur un CD joint au présent formulaire.

7.1 ANNEXES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Une **note descriptive** des travaux à réaliser et du matériel à installer
- Copie de la **notification de délivrance** du Permis d'Urbanisme (si l'obtention d'un PU n'est pas nécessaire, une note devra en faire mention dans la demande).

7.2 ANNEXES TECHNIQUES CONCERNANT LA SITUATION PROJETÉE ET OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Plans, coupes et façades de la situation **projetée** (format informatique **DWG ou DXF obligatoire**) :
 - o Implantation ;
 - o Coupe profil dans les deux sens (avec les gabarits des bâtiments avoisinants) ;
 - o Vue en plan des différents niveaux ;
 - o Elévations ;
 - o Coupes techniques et détails
- Note de calcul** de la surface de référence énergétique, des surfaces de déperditions et du volume d'air net utile qui sera utilisé lors du test Blower Door.
- Projet (tel que prévu) encodé dans le **fichier Excel PHPP (version 2007 ou plus récente ; format .xls ou .xlsx)**. Les conditions de base pour le calcul PHPP se trouvent dans le vade-mecum tertiaire disponible sur le site www.maisonpassive.be. Pour la construction/rénovation passive, il est nécessaire de fournir 1 PHPP pour les BNE chaud et 1 PHPP pour les BNE froid du bâtiment.
- La feuille « vérification » du fichier PHPP **signée** par la personne qui a encodé le projet.
- Le cas échéant, si le bâtiment présente une surface de plus de 1000 m², une **simulation dynamique** permettant de valider le confort estival du bâtiment. Pour plus de détails, se référer au vade-mecum tertiaire ou contacter le « facilitateur passif ».
- Le cas échéant, rapport de guidance préalable** auprès du spécialiste passif de la Région de Bruxelles-Capitale. (Format papier) (Annexe 6 de ce formulaire) ou, à défaut, copie des recommandations du spécialiste passif (mails, tickets, courriers, ...).

7.3 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

7.4 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

.....

7.5 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

⁷ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.



8. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.





ANNEXE 6 : RAPPORT DE GUIDANCE PRÉALABLE

Guidance réalisée par le spécialiste passif :

N° du dossier de guidance :

Adresse du projet :

.....

Propriété de :

- Logement unifamiliale
- Logement collectif
- Bâtiment tertiaire/industriel

Critères à atteindre :

- RENOVATION PASSIVE
- RENOVATION TRES BASSE ENERGIE
- RENOVATION BASSE ENERGIE

Remarques relatifs à l'atteinte des critères :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Nom et signature de l'Architecte et/ou du bureau d'étude en charge(s) du projet

Signature du Spécialiste Passif de la Région de Bruxelles-Capitale



Dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture de solde des travaux (réception provisoire) **ET** dans les 4 ans après la réception de l'avis positif concernant votre promesse, renvoyez en double exemplaires, par courrier recommandé ou par email votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies-b10@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

B10a – BATIMENT PASSIF OU RÉNOVATION BASSE ENERGIE

BATIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS

FORMULAIRE **B10a2** : SITUATION RÉALISÉE – Demande de liquidation de prime

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire.⁸

Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2010, veuillez remplir le formulaire B10a E2 2010.

Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2011, veuillez remplir le formulaire B10a E2 2011.

Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2012, veuillez remplir le formulaire B10a2 2012.

Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2013, veuillez remplir le formulaire B10a2 2013.

Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2014, veuillez remplir le formulaire B10a2 2014.

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE
- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :
- CONSTRUCTION NEUVE PASSIVE (seulement si PU introduit avant 01/01/2015)
- RÉNOVATION PASSIVE
- RÉNOVATION TRES BASSE ÉNERGIE
- RÉNOVATION BASSE ÉNERGIE

⁸ Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant



6.4 MONTANT ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE¹¹

Le cas échéant, le montant promis lors de votre demande de promesse de prime est un montant maximum disponible pour votre demande. De ce fait, le montant liquidé ne dépassera en aucun cas ce montant maximum.

Type de critères	m ²	€/m ²	Total (€)
Construction neuve passive		30/15	
Rénovation « basse énergie »		70/55	
Rénovation « très basse énergie »		100/85	
Rénovation passive		130/115	
BONUS			
surface de toiture isolée avec de l'isolation de type naturel		+10	
surface de murs isolés avec de l'isolation de type naturel		+10	
surface de sols isolés avec de l'isolation de type naturel		+10	
surface vitrée + châssis bois NON certifié durable		+5	
surface vitrée + châssis et/ou protection solaire bois certifié durable		+30	
Montant total estimé de la prime demandée:			
Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement.			

Montant total des travaux éligibles: € hors TVA¹²

€ TVA comprise

¹¹ Ce montant estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement

¹² Si vous pouvez déduire la TVA, vous bénéficierez d'une prime calculée sur base de la facture hors TVA déductible.



7. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE¹³

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

Les annexes nécessitant un format informatique doivent être gravées sur un CD joint au présent formulaire.

7.1 ANNEXES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**¹⁴ relatives aux prestations réalisées.
Avec au minimum :
 - l'adresse du bâtiment concerné
 - les caractéristiques techniques des matériaux utilisés (en cas de demande de bonus),
 - les coûts détaillés par poste,
 - le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.
- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
 - Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
 - Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.
- Le(s) document(s) de **réception provisoire** ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur que les travaux sont terminés et réceptionnés.
- Plans, coupes et façades de la situation **réalisée** (format informatique **DWG ou DXF obligatoire**) :
 - Implantation ;
 - Coupe profil dans les deux sens (avec les gabarits des bâtiments avoisinants) ;
 - Vue en plan des différents niveaux ;
 - Elévations ;
 - Coupes techniques et détails
- Note de calcul** de la surface de référence énergétique, des surfaces de déperditions et du volume d'air net utile du test Blower Door.
- Le cas échéant, copie du **rapport de Blower Door test** réalisé suivant la norme NBN 13829, méthode A.
- Rapport de visite du chantier par la Plateforme Maison Passive ou, le cas échéant, un e-mail annonçant l'absence d'une telle visite.
- Fichier Excel PHPP (version 2007 ou plus récente ; format .xls ou .xlsx)**. Les conditions de base pour le calcul PHPP se trouvent dans le vade-mecum résidentiel disponible sur le site www.maisonpassive.be. Pour la construction/rénovation passive, il est nécessaire de fournir 1 PHPP pour les BNE chaud et 1 PHPP pour les BNE froid du bâtiment.
- La feuille « vérification » du fichier PHPP **signée** par la personne qui a encodé le projet.
- Photos :
 - Vue d'ensemble du bâtiment : façades et environnement voisin ;
 - Chantier : mise en place de l'isolation, épaisseur de l'isolation autour des gaines, étanchéité à l'air,...
- Fiche techniques :
 - Isolation (valeurs lambda de l'isolation en fonction de l'épaisseur et de la norme en vigueur) ;
 - Menuiserie extérieure (valeurs Ug, g, Uf, psi de l'espaceur et le psi de mise en oeuvre suivant la norme en vigueur) ;
 - Ventilation (fiche technique et pas une fiche client)
- Ponts thermiques :
 - Détails ;
 - Localisation ;
 - Calcul (THERM et EXCEL)

¹³ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

¹⁴ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable.



7.2 ANNEXES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES POUR LES DEMANDES DE PRIME DIRECTE

- Copie de la **notification de délivrance** du Permis d'Urbanisme (si l'obtention d'un PU n'est pas nécessaire, une note devra en faire mention dans la demande).
- Le cas échéant, rapport de guidance préalable** auprès du spécialiste passif de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Format papier*) (Annexe 6 de ce formulaire) ou, à défaut, copie des recommandations du spécialiste passif (mails, tickets, courriers, ...).

7.3 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

7.4 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

.....

7.5 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

8. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom
----------------------------	------------------------------	-----	--------

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



Ne pas agraffer svp



FORMULAIRE - PRIMES ÉNERGIE 2015

ANNEXE 6 : RAPPORT DE GUIDANCE PRÉALABLE

Guidance réalisée par le spécialiste passif :

N° du dossier de guidance :

Adresse du projet :

.....

Propriété de :

- Logement unifamiliale
- Logement collectif
- Bâtiment tertiaire/industriel

Critères à atteindre :

- CONSTRUCTION NEUVE PASSIVE
- RENOVATION PASSIVE
- RENOVATION TRES BASSE ENERGIE
- RENOVATION BASSE ENERGIE

Remarques relatifs à l'atteinte des critères :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Nom et signature de l'Architecte et/ou du bureau d'étude en charge(s) du projet

Signature du Spécialiste Passif de la Région de Bruxelles-Capitale

